

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR TENNIS / PADEL

**Les courts de tennis sont gérés par l'Office de Tourisme de Saint-Cyprien établissement public industriel et commercial.**

Pour la bonne entente de tous, les utilisateurs doivent avoir une tenue vestimentaire ainsi qu'une attitude correcte et modérée. Toute manifestation de violence verbale ou gestuelle, toute dégradation matérielle ou acte de vandalisme entraînera l'expulsion immédiate de son auteur, sans donner lieu à aucun remboursement. Il est interdit de fumer dans le complexe.

- En période de pandémie, le port du masque est obligatoire pour tous déplacements dans la salle.
- Du gel hydro alcoolique est mis à votre disposition à l'entrée comme.

## Réservation des courts :

Les réservations propres à Grand Stade (enseignants de tennis) sont prioritaires.

- **En cas de pluie, l'occupation des courts couverts se déroulera :**

1h de réservation maximum, 1 court couvert pour 2 personnes.

2h d'affiliés maximum, 1 court couvert pour 4 personnes.

1 seule réservation est autorisée par jour.

- **Dans les autres cas :**

L'abonné doit réserver 1 fois dans la journée.

Il est nécessaire d'être à jour de sa cotisation.

Les locations ne peuvent pas s'effectuer plus de 48h à l'avance.

Elles s'effectuent soit par téléphone soit par l'application.

Grand Stade « Les Capellans » se réserve le droit d'annuler une réservation en cas de force majeure (enseignement - compétitions équipe - animation OT...) Cette procédure reste exceptionnelle.

Dans le cas où le personnel joue avec un abonné il n'est pas prioritaire par rapport à un abonné. Dans le cas où le personnel joue avec un invité, le tarif invité est facturé.

Si 10 minutes après le début de la réservation le terrain reste inoccupé, la réservation est annulée. Sauf si l'abonné a prévenu Grand Stade, toutefois le temps perdu ne peut être rattrapé.

Même procédure sur les courts extérieurs.

La priorité de réservation dans les courts couverts pour les heures du soir est accordée aux adultes en priorité par rapport aux enfants de l'école de tennis, idem si 1 adulte réserve avec 1 enfant.

## Remarques importantes :

Il est formellement interdit de réserver sous le nom d'un abonné qui ne joue pas.

Il faut utiliser la procédure « invité », au risque de se voir appliquer une sanction. Seul les enseignants de Grand Stade, UCPA sont habilités à prodiguer des cours individuels ou collectifs.

Pour toutes locations de matériels, signer la feuille « location de raquettes ». Si les raquettes reviennent abîmées, le remplacement sera facturé.

**Note :** tous les abonnés de Grand Stade sont habilités à faire respecter ces consignes pour que tous les abonnés profitent pleinement des installations

## Païement des cotisations :

Sont considérées comme abonnés, toutes les personnes à jour de leur cotisation annuelle auprès de Grand Stade. Si vous n'êtes pas à jour de votre abonnement, vous avez 15 jours pour régulariser la situation. La date d'abonnement sera rétroactive.

Le règlement intérieur s'applique en complément des conditions générales de vente.

**Invitation :** Le montant de l'invitation est de 7 €. Il doit être obligatoirement réglé avant d'accéder au terrain.

## Ecole de tennis :

- **Encadrement des mineurs :**

Lors des enseignements ou des entraînements dirigés, il est demandé aux parents de s'assurer de la présence effective de l'entraîneur en début de séance. Les parents ne sont pas autorisés à rentrer sur les courts.

La prise en charge commence après que l'enfant a été confié à l'entraîneur par ses parents, et elle se termine à l'heure fixée de fin d'enseignement (Un appel sera effectué en début de séance et notifié).



En dehors des heures d'enseignements ou d'entraînements encadrés, les membres mineurs du club restent sous la responsabilité de leurs parents.

• **Décharge parentale :**

Lors de l'inscription à l'école de tennis, les parents signeront une décharge de responsabilité pour tout incident ou accident survenant en dehors des enseignements et entraînements dirigés par l'entraîneur.

**Responsabilité du club et de Grand Stade :**

Grand Stade et le club n'engagent pas leurs responsabilités en cas d'incidents en dehors des séances dirigées.

Grand Stade et le club se réservent le droit d'exclure sans indemnisation tout adhérent ne respectant pas le règlement intérieur.

Grand Stade décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol dans ses locaux.

